

Au 17^{ème} siècle, les jeunes femmes de la Cour étaient un enjeu médical et politique

car elles assuraient la descendance des nobles et de la monarchie. La santé des jeunes filles et des femmes appartenant à la famille royale était ainsi surveillée de très près par les médecins et le Roi lui-même, qui s'assuraient de la naissance possible d'un héritier. À Versailles, la pression exercée sur les femmes pour qu'elles donnent naissance à des enfants était considérée comme normale. En 1820, la duchesse de Berry elle-même se décrivait comme une « **moule à enfants** », montrant la



manière dont les femmes de la haute noblesse étaient avant tout perçues comme des instruments de reproduction. La question est encore très étudiée par les historiens, mais le mariage pouvait même être cassé si un héritier ne voyait le jour à la suite de la nuit de noce.

Les cycles menstruels, la fertilité, les changements du corps... **Tout a été noté et classé dans des registres privés du château.** Les femmes de la cour étaient régulièrement soumises à de nombreux examens intimes destinés à vérifier les maladies, la présence d'une grossesse ou leur fertilité. Ces pratiques avaient lieu sous le regard de médecins et parfois de témoins, supprimant presque totalement toute forme d'intimité et de vie privée.

■ *La nuit de noces à Versailles : un rituel public*

Toute leur vie, les duchesses, princesses et reines attendent le mariage. Dès leur plus jeune âge, elles sont conditionnées aux tâches conjugales et se préservent pour le mariage. Les rapports sexuels ne sont autorisés qu'à partir de la nuit de noces, là où le mariage se consomme obligatoirement pour valider l'union des époux sous la protection de Dieu.

Mais avant de sceller leur union royale, **les médecins doivent vérifier la virginité de la princesse** et savoir si elle peut enfanter. Ils réalisaient donc plusieurs examens médicaux, qu'elle soit consentante ou non, pour vérifier l'état de santé de la jeune épouse et s'assurer qu'elle n'était pas enceinte d'un autre homme. Cela permettait d'éviter l'arrivée d'un héritier illégitime dans la succession au trône. Le roi pouvait choisir une femme à la réputation scandaleuse s'il le souhaitait, mais cela aurait provoqué de nombreuses critiques publiques, même si rien ne l'interdisait légalement.



C'est à partir du XVII^e siècle que la nuit de noces devient **un évènement très ritualisé et public**. Le mariage et sa consommation symbolisaient généralement l'union entre deux nations et répondaient avant tout à une stratégie géopolitique. La nuit de noce était donc l'évènement le plus attendu par la cour. Les époux étaient installés dans un lit accompagné de la famille royale et de leurs courtisans. Une fois les rideaux fermés, la nourrice restait auprès d'eux toute la nuit. Durant l'acte, l'homme doit être obligatoirement au-dessus de la

femme, car c'était la seule position jugée acceptable par l'Église. Cela montre, une fois de plus, le pouvoir qu'exerçaient les hommes dans la sphère sexuelle à cette époque. Une fois le mariage consommé, les draps étaient vérifiés afin de s'assurer que la femme était bien vierge et qu'elle avait saigné pendant l'acte. Les draps pouvaient même être montrés à plusieurs témoins pour le confirmer, enlevant toute l'intimité du rapport.

■ **Des examens intimes imposés aux femmes**

En manipulant directement les organes génitaux de la femme, les médecins de l'époque pensaient pouvoir diagnostiquer de nombreuses maladies. Cette pratique était considérée comme normale dans la médecine du XVII^e et du XVIII^e siècle.

À l'époque, **certains examens étaient plus ou moins acceptés par les femmes**. Le palper du ventre chez les femmes enceintes était généralement le mieux toléré. En revanche, d'autres examens mettaient les femmes très mal à l'aise, car ils étaient réalisés uniquement par des hommes. Par exemple, l'auscultation pouvait être gênante car le médecin devait parfois poser son visage sur le ventre de la patiente. Le toucher vaginal était encore plus difficile à accepter, surtout avant l'accouchement.

Lors des examens médicaux et des accouchements de la famille royale, **de nombreuses personnes de la cour étaient présentes, en fonction de leur proximité avec le roi et de leur statut social**. Ces témoins devaient confirmer que l'enfant né était bien celui de la reine. Après huit ans de mariage, Marie-Antoinette, reine de France et épouse de Louis XVI, accouche le 19 décembre 1778 dans sa chambre à Versailles. Ce jour-là, plus de cinquante personnes assistent à l'accouchement. La pièce étant fermée et très remplie, la chaleur provoque un malaise chez la reine. Une fois le travail terminé, elle aurait confié à l'une de ses dames de compagnie : « **Je n'étais plus une femme, ni une reine, j'étais un spectacle.** »



Ce témoignage montre que même les femmes les plus puissantes de la société pouvaient être traitées comme de simples instruments de reproduction à Versailles.

En dehors de la grossesse, les examens comme le toucher anal ou rectal étaient souvent les plus gênants. L'examen de la vulve ou l'utilisation d'un spéculum étaient également très pénibles, car ils obligeaient les femmes à exposer leurs organes génitaux au regard du médecin, souvent accompagnés de courtisans.

Pour respecter un minimum la pudeur des patientes, les médecins évitaient en principe de regarder directement les organes génitaux. Les examens se faisaient donc souvent sous les vêtements, les draps ou les couvertures.

Cependant, la société était à cette époque très hiérarchisée : une femme dépendait de son mari, de sa famille ou du pouvoir royal. La notion moderne de consentement individuel n'existait pas réellement. Les femmes étaient donc obligées de pratiquer ces examens pour ne pas défier le roi.

Certaines femmes ont essayé de résister à ces pratiques. Par exemple, Élisabeth-Charlotte de Bavière, plus connue sous le nom de la Palatine, qui détestait la vie à Versailles, a laissé de nombreux témoignages. Arrivée à Versailles en 1671 à l'âge de 19 ans, elle a écrit plus de 60 000 lettres à sa famille restée en Allemagne. Dans l'une de ses lettres, écrite en 1720, elle raconte avoir été examinée « comme une bête de foire ». Elle aurait alors déclaré : « **Monsieur, vous cherchez ma dignité, mais vous ne la trouverez pas là où vous regardez.** »

■ Des examens obligatoires malgré le refus des patientes

Au XIX^e siècle, les médecins ont souvent été confrontés à des refus de certaines femmes, qui ne voulaient pas se faire examiner les parties génitales par des hommes. Alors pour dissuader la femme de refuser leur examen, notamment lors des accouchements, ils exposent les risques que cela engendrerait pour elle et l'enfant. Mais certains, ayant peur d'un refus catégorique de la patiente, **décidaient d'imposer l'examen**, même si la femme y refusait. Elles se retrouvaient donc forcées de faire un examen, uniquement composé d'hommes. « *Demander cet examen, c'est souvent s'exposer à un refus ; le pratiquer sans en obtenir la permission, c'est courir le risque de mécontenter gravement la personne qui nous consulte. Avec du tact et de la persuasion, on parvient cependant à surmonter ces difficultés.* », expliquait François-Amilcar Aran, un médecin français.

■ Un contrôle fait par le roi dès leur plus jeune âge



En 1696, Marie-Adélaïde de Savoie, âgée de 11 ans, arrive à Versailles. Elle vient pour épouser le duc de Bourgogne, petit-fils de Louis XIV, et pourrait un jour devenir reine de France. Le roi s'attache rapidement à elle, la surnomme « *ma mignonne* » et veille à son éducation en lui offrant des appartements luxueux.

D'après les archives, avant même qu'elle n'ait ses premières règles, les médecins de la cour avaient reçu l'ordre du roi de surveiller attentivement les changements de son corps, de noter chaque signe de puberté et de prévoir le moment où elle serait capable de concevoir après son mariage.

Les résultats de ces examens médicaux étaient ensuite transmis directement au roi. Une preuve encore une fois que le roi contrôlait tout, et surtout les femmes de sa cour et leur intimité.

Des comportements aujourd'hui considérés comme des agressions sexuelles

■ La charte de gynécologie

En octobre 2021, le Collège national des gynécologues obstétriciens français (CNGOF) a publié une **charte des bonnes pratiques signée par la profession**. Cette charte, étudiée par le journal **Le Parisien**, est une sorte de « mode d'emploi » des pratiques médicales acceptables ou non pour la patiente. Elle rappelle notamment qu'un examen clinique n'est pas systématique et que **la patiente doit donner son accord oralement avant chaque geste médical**. Il est aussi précisé que la patiente doit pouvoir se déshabiller à l'abri des regards. Elle peut demander que les examens se fassent en plusieurs étapes si elle ne souhaite pas se dénuder entièrement. Elle a également le droit d'être accompagnée par la personne de son choix. La patiente n'est obligée à rien, si elle refuse un examen, le médecin doit respecter sa décision. La charte précise aussi que l'examen peut être interrompu à tout moment si la patiente le demande¹.

■ #PayeTonUtérus

En 2014, de nombreux témoignages de patientes qui dénoncent des violences lors d'examens obstétricaux et gynécologiques se sont accumulés sur les réseaux sociaux. Le #PayeTonUtérus² **a permis de libérer la parole de centaines de femmes**, notamment depuis l'affaire Émile Daraï, ancien chef du service gynécologie de l'hôpital Tenon à Paris visé par une enquête pour « viol sur mineur » en 2021³.

¹ Charte de la consultation en gynécologie ou obstétrique : <https://cngof.fr/app/uploads/2022/12/Charte-de-consultation-en-gynecologie-et-obstetrique.pdf?x13417>

² Source #payeTonUtérus : https://www.huffingtonpost.fr/life/article/contraception-pilule-du-lendemain-avec-payetonuterus-les-femmes-racontent-sur-twitter-leurs-galeres-avec-le-corps-medical_53423.html

³ Source affaire Émile Daraï : https://www.lemonde.fr/societe/article/2022/11/24/le-gynecologue-emile-darai-mis-en-examen-pour-violences-volontaires-sur-trente-deux-femmes_6151448_3224.html

En 2016, le Haut Conseil à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes a souligné que 3,4 % des plaintes déposées auprès des instances disciplinaires de l'Ordre des médecins concernent des agressions sexuelles et des viols commis par des médecins. Deux ans plus tard, en 2018, le HCE a publié un rapport consacré à ce sujet qui identifie *"6 types d'actes sexistes durant le suivi gynécologique et obstétrical, dont certains relèvent des violences"*⁴ :

1. La non-prise en compte de la gêne de la patiente.
2. Les propos porteurs de jugements sur la sexualité, la tenue, le poids, la volonté ou non d'avoir un enfant.
3. Les injures sexistes
4. Les actes exercés sans recueillir le consentement ou sans respecter le choix de la patiente, les actes ou les refus d'actes non justifiés médicalement.
5. Les violences sexuelles : harcèlement sexuel, agression sexuelle et viol.

■ Le consentement dans le mariage

Aujourd'hui, les relations sexuelles **doivent toujours se faire avec l'accord des deux personnes**. La loi n'oblige pas les époux à avoir des relations sexuelles dans leur mariage. Personne n'a le droit d'imposer un acte sexuel à son conjoint ou à sa conjointe. Si cela arrive, la personne peut être poursuivie en justice pour agression sexuelle ou viol⁵.

Quand deux personnes se marient, elles ont cependant certains devoirs définis par la loi, comme le respect, la fidélité, l'entraide et l'assistance. En revanche une absence très longue de relations sexuelles dans un couple, sans raison considérée comme légitime (comme un problème de santé ou des violences), peut être utilisée comme motif pour demander le divorce.

Discussion

L'obligation d'avoir des enfants, de consommer le mariage lors de la nuit de noces, d'accepter des examens médicaux et d'être observées par la cour plaçait les princesses et les reines de Versailles sous une forte pression. Aujourd'hui, certaines de ces pratiques pourraient être considérées comme des atteintes graves et donner lieu à la justice.

Rédigé par Marie-Charlotte Hugon

Sources utilisées :

- <https://numerabilis.u-paris.fr/ressources/pdf/sfhm/hsm/HSMx2004x038x002/HSMx2004x038x002x0207.pdf>
- <https://journals.openedition.org/hms/282>
- <https://www.caminteresse.fr/histoire/histoire-de-france-difficile-detre-une-reine-174433/>
- <https://www.youtube.com/watch?v=nh6emBUq42M>

⁴ Source : <https://www.topsante.com/medecine/votre-sante-vous/sante-pratique/questions-autour-consentement-chez-le-gynecologue-652331>

⁵ Sources : <https://www.questionsexualite.fr/lutter-contre-les-violences-et-discriminations/les-droits/le-devoir-conjugal-ca-existe>